



Les délais contentieux pour contester un refus de visa dans le cadre de la réunification familiale

Dans un avis du 21 avril 2023, le Conseil d'Etat a clarifié les délais en vigueur pour contester un rejet du recours administratif préalable obligatoire déposé auprès de la Commission de Recours contre le Refus de Visa (CRRV). Cette décision a des conséquences sur le délai imposé à un requérant pour saisir le Tribunal Administratif.



Si l'**ambassade a notifié une décision de rejet**, le demandeur a 30 jours pour saisir la CRRV.



Si le demandeur **n'a pas reçu de réponse après 8 mois d'instruction** à partir de la date où la demande a été introduite ou **si le refus n'a pas été motivé**, le demandeur a **deux mois pour demander la communication des motifs de rejet** à l'ambassade.



L'ambassade a **un mois** pour répondre à la demande de communication des motifs



Une fois que les motifs de l'ambassade sont communiqués, le requérant doit saisir la **Commission de Recours contre les décisions de Refus de Visa (CRRV)** dans un délai de 30 jours. Ce recours administratif est formé devant une instance administrative et ne nécessite pas l'aide d'un avocat.

A réception du recours, la CRRV adresse au demandeur un courrier en accusant réception et attribuant un numéro de dossier. Ce courrier indique la date de réception du recours.



La commission a **deux mois** à partir de la réception du recours pour statuer.



Réception d'un rejet avec les motifs de refus indiqués

Si le demandeur reçoit un **rejet explicite** de la CRRV, les motifs indiqués par la CRRV remplacent ceux opposés par l'ambassade. Ce sont les motifs qu'il faut contester dans un délai de deux mois au Tribunal Administratif de Nantes.



La CRRV garde son silence au delà du délai de deux mois

Si la CRRV **ne répond pas dans le délai de 2 mois imparti**, le silence de l'administration vaut une décision de **rejet implicite**. Le demandeur n'est pas tenu de demander les motifs de rejet de la Commission, qui, dans l'absence de décision explicite, est **réputée avoir approprié les motifs opposés par l'ambassade**.

L'appropriation des motifs doit être indiquée dans l'accusé de réception du recours.



Le demandeur a **deux mois** pour saisir le TA Nantes. Il peut, en parallèle, demander les motifs de la CRRV pour compléter le recours avec un mémoire.



Le Tribunal Administratif de Nantes statue sur le recours excès de pouvoir formulé par le demandeur sous un délai de **trois mois**.

A savoir : Le demandeur peut demander l'aide juridictionnelle pour bénéficier d'une **prise en charge partielle ou entière des honoraires d'avocat**. La demande d'AJ interrompt le délai de deux mois imparti au demandeur pour saisir le TA Nantes.